

= 25 122

 $\equiv$ 107

=

 $\equiv$  $\equiv$ 253

10 m

= 75 15

EE 10 B 18

132 E. E

н 20

= " THE

= 1 100

E 18

III . 100

E 70

**11** 12

12 72

100

m **III** : 31

主

HI TH

E 211

= 1 312 E 15

=

m: 100 100 B 11

30 

100

207

91 

10

# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz - 38640 Claix 04 76 98 15 36 - Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

#### ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DES PRATIQUES ET USAGES DANS LA BULLE DE QUIETUDE DEFINIE POUR L'AIGLE ROYAL DANS LE SECTEUR DU SOMMET 1872 DU MOUCHEROTTE, EN **FALAISE DU VERCORS** 

#### **68 DTAE 2025**

Nomenclature: 6.1.1.

Le Maire de la Commune de CLAIX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au pouvoir de police générale du Maire, notamment à des fins de sécurité publique et de protection de l'environnement,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 lequel prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.411-1, relatif à la règlementation concernant les nécessités de la préservation du patrimoine naturel,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.415-1, prévoyant que les perturbations intentionnelles d'espèces animales non domestiques protégées, sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.415-3, prévoyant que la tentative de destruction d'une espèce protégée est un délit puni de l'amende de 150 000€ et/ou de 3 ans d'emprisonnement,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.360-1, relatif à la règlementation concernant l'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, modifié par arrêté du 21 juillet 2015 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment son article 3.1° relatif à la destruction et à la perturbation intentionnelle.

CONSIDERANT la volonté partagée et affirmée des Communes de Varces-Allières-et-Risset, Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte sur la question de la préservation des falaises du Vercors entre le Moucherotte et le Pic Saint-Michel, et la protection des espèces rupestres patrimoniales dans ce secteur,

CONSIDERANT le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des falaises du Moucherotte au Pic Saint-Michel et le projet très avancé d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),

. . ./. . .

**CONSIDERANT** l'information de la Ligue de Protection des Oiseaux datée du lundi 31 mars 2025, relative à l'installation d'un couple d'Aigles royaux en nidification dans l'une des aires de reproduction connues, située en face sud-est du sommet 1872 du Moucherotte,

=

. .

= 20

. .

m'

. .

E E

000

B E

. .

10.0

10. . . .

001 Obs

107 128

n 'n

冠 田

10

22 (2)

11 11

m '=

. .

mi

. .

m m

. .

. .

**CONSIDERANT** le suivi réalisé par le Parc Naturel Régional du Vercors, gestionnaire de l'ENS des Falaises du Moucherotte au Pic Saint-Michel, confirmant cette donnée,

**CONSIDERANT** la responsabilité de la Commune de Claix pour la conservation de cette espèce, le nid étant positionné sur son territoire,

**CONSIDERANT** la situation préoccupante des couples d'Aigles royaux présents en sud-Isère après plusieurs décès d'individus adultes, ces dernières années,

**CONSIDERANT** les dérangements potentiels que peuvent subir adultes et jeunes aiglons, par les pratiques de loisirs existantes dans ce secteur (escalade, randonnée du vertige, spéléologie, chasse, highline, base-jump, wingsuit, vol libre, vol en planeur, aéronef motopropulsé télépiloté ou non),

**CONSIDERANT** le caractère d'urgence lié aux constats répétés de circulations aériennes depuis la date du 31 mars 2025, à proximité directe et très rapprochée du nid d'aigle,

**CONSIDERANT** la démarche de concertation pilotée depuis 2022 par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère, pour échanger avec divers représentants de fédérations et de clubs liés à ces pratiques,

**CONSIDERANT** le positionnement favorable de l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt domaniale du Gerbier pour l'Etat, dans la mesure où l'arrêté municipal ne contraint pas les actions de gestion et d'entretien en forêt de protection.

# ARRETE

#### Article 1 : Définition du périmètre de la bulle de quiétude

Au sein du périmètre de l'ENS des falaises du Moucherotte au Pic Saint-Michel et du futur APPB du site des falaises du Vercors, du Moucherotte au Col de l'Arc, plusieurs bulles de quiétude sont définies dans lesquelles s'appliqueront des restrictions particulières. Ces restrictions spatiotemporelles d'accès et de pratique ont pour objectif de limiter au maximum les dérangements et de protéger les Aigles royaux en assurant leur quiétude à proximité immédiate du site de reproduction. Celle du sommet 1872 du Moucherotte est représentée sur l'annexe cartographique de cet arrêté:

- Pour les pratiques terrestres, par une frange de falaise centrée sur l'aire ou le nid, délimitée par le périmètre de l'ENS, dans une limite fixée à 300 mètres maximum,
- Pour les pratiques aériennes, par une sphère centrée sur l'aire ou le nid et dont le rayon est fixé à 300 mètres.

a a./sa s

#### Article 2: Mesures de protection

. .

. .

B 15

F 10

= =

= 1

E.

. .

20 E

m i ii

E . E

15 E

五 / 三

22 三

0.0

12 担

M H

H H

3 5

10 10

51 E

33 15

H I

Βŧ

12 15

TF 25

# F

. .

3

. .

50 E

. .

Afin de garantir la tranquillité et la survie des adultes et jeunes aigles royaux, la bulle de quiétude exclut toute fréquentation humaine terrestre durant la période de validité de cet arrêté, à l'exception :

- Des opérations relevant des secours, ou de l'utilité et de la sécurité publique,
- Des actions prévues au plan de gestion de l'ENS ou ayant obtenu les autorisations nécessaires par la Commune et le gestionnaire de l'ENS,
- Des actions d'aménagement ou de gestion sylvicole et/ou cynégétique jugées indispensables, ayant obtenu les autorisations nécessaires par la Commune et le gestionnaire de l'ENS.

#### Article 3: Durée d'application

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il sera abrogé par la prise d'effet de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ou à la date du 30 septembre 2025, après émancipation certaine du ou des jeunes aiglons.

#### Article 4: Sanctions

Les sanctions seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La violation des interdictions concernant les pratiques terrestres ou le manquement aux obligations édictées dans cet arrêté de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe (amende allant jusqu'à 150 euros).

Le non-respect des prescriptions de cet arrêté peut également engendrer des perturbations intentionnelles de l'espèce protégée Aigle royal punies de la contravention de 4<sup>ème</sup> classe (amende allant jusqu'à 750 euros).

Les atteintes portées de manière intentionnelle (destruction, mutilation, transport...) ou par négligence grave à cette espèce protégée sont punies d'une peine délictuelle allant jusqu'à 150 000 euros d'amende et/ou 3 ans d'emprisonnement.

# Article 5: Signalisation et Information

Des panneaux « bulle de quiétude pour l'Aigle royal » seront disposés aux points d'entrées des sentiers de randonnée du vertige et des vires de falaises fréquentées, et sur la limite des crêtes de falaises par les services du PNR du Vercors, gestionnaire de l'ENS.

Des informations à but pédagogique seront relayées directement aux structures, associations, clubs et fédérations concernés par le survol de la bulle de quiétude et les pratiques terrestres.

#### Article 6 : Publicité

Le présent arrêté et les plans annexés seront publiés conformément à la règlementation en vigueur.

### Article 7: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

. . ./. .

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant monsieur le Maire de Claix. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

# **Article 8: Exécution**

=

=

B .

в.

В.

La Directrice Générale des Services de la Commune de Claix, la Police Municipale de Claix, les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie de LE PONT-DE-CLAIX, l'Office Français pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 8 avril 2025.

Le Maire,

Christophe REVI

Date d'affichage: le 14 04 25

Date de retrait: le 14 06 25

# **Annexes cartographiques**

擅

 $\equiv$ 

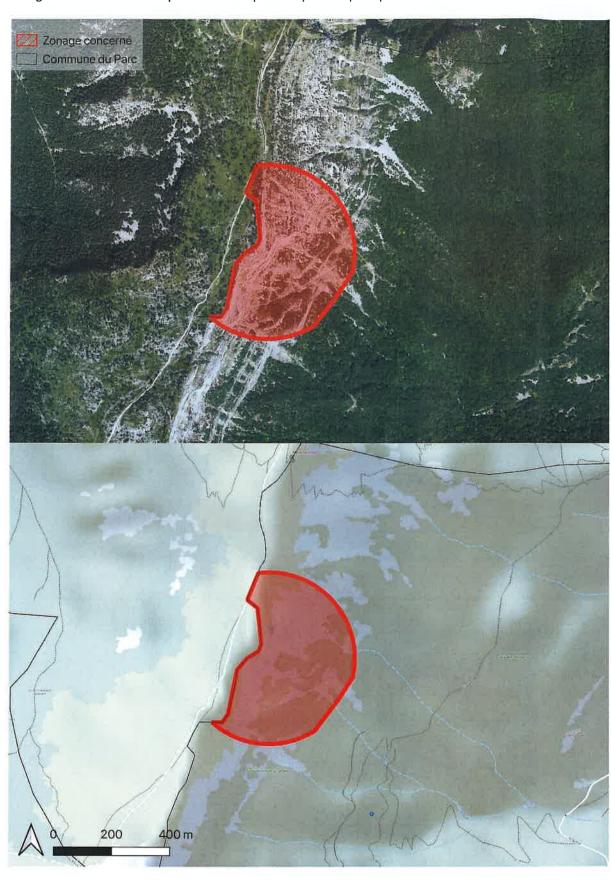
≡.

В.

111

題.

Frange de falaise concernée par la bulle de quiétude pour les pratiques terrestres



Sphère de 300 mètres concernée par la bulle de quiétude pour les pratiques de survoi

38

H #

Ш

□ 12

. .

E 93

B 10

. .

. .

H. II

 $\equiv$ 

. .

